

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Codification des règles
d'attribution des
cadeaux**

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 19 juin 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX,
Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Farida LAID,

Secrétaire de séance :

Thierry BARTHELEMY

CODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES CADEAUX

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;
- **Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

- **Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;
- **Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
- **Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- **Vu** la délibération n°9 du 14 mai 2024 fixant les règles d'attribution des cadeaux ;
- **Considérant** qu'une correction sur la valeur des bons d'achat dans les restaurants de Thiers d'une valeur unitaire fixée à 50 euros à l'intention des retraités de la Ville de Thiers pour 3 à 10 personnes par an, doit être portée à 60 euros ;
- **Considérant** que la délibération n°9 du 14 mai 2024 doit être complétée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De porter** la valeur des bons d'achat dans les restaurants de Thiers à 60 euros l'unité à l'intention des retraités de la Ville de Thiers pour 3 à 10 personnes par an ;
- **D'attribuer** à l'occasion des mariages :
 - 2 entrées gratuites au Musée de la Coutellerie.
 - 2 places gratuites au cinéma.
- **D'attribuer** à l'occasion des baptêmes civils
 - Un livre d'une valeur de 15 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** l'attribution des cadeaux sus-cités ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Thierry BARTHELEMY

Le Maire,



Stéphane RODIER